



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 47/2025

Objet : PROLONGATION DE L'ARRETE N°23/2025 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION A L'ENTREE DE LA GARE - TRAVAUX DE CREATION DE RESEAUX TELECOM.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande initiale présentée par Monsieur Quentin THOREL représentant l'entreprise SPAG RESEAUX S.A.S sise 219 avenue Docteur Julien LEFEBVRE 06270 VILLENEUVE LOUBET agissant pour le compte de NEXLOOP OPERATEUR BOUYGUES, sollicitant un arrêté de circulation à l'entrée de la gare pour la réalisation de travaux de création de réseaux Telecom, prévus du 24 février 2025 au 16 mars 2025.

Vu la première demande de prolongation de l'arrêté n°23/2025 jusqu'au 4 avril 2025 inclus,
Vu la deuxième demande de prolongation jusqu'au 18 avril 2025 inclus,

Vu le plan annexé,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de règlementée la circulation à l'entrée de la gare,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté N°23/2025 en date du 11 février 2025 est prolongé jusqu'au 18 avril 2025 inclus.
L'entrée de la gare sera fermée à la circulation de 21 heures à 6 heures du matin.

Article 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité des personnes chargées des travaux. Elle sera mise en place entretenue et déposée par ces dernières.

Le Maire pourra, à l'occasion contrôler la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour les motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

Article 3 :

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par les personnes des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 4 :

Les personnes prendront toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 7 :

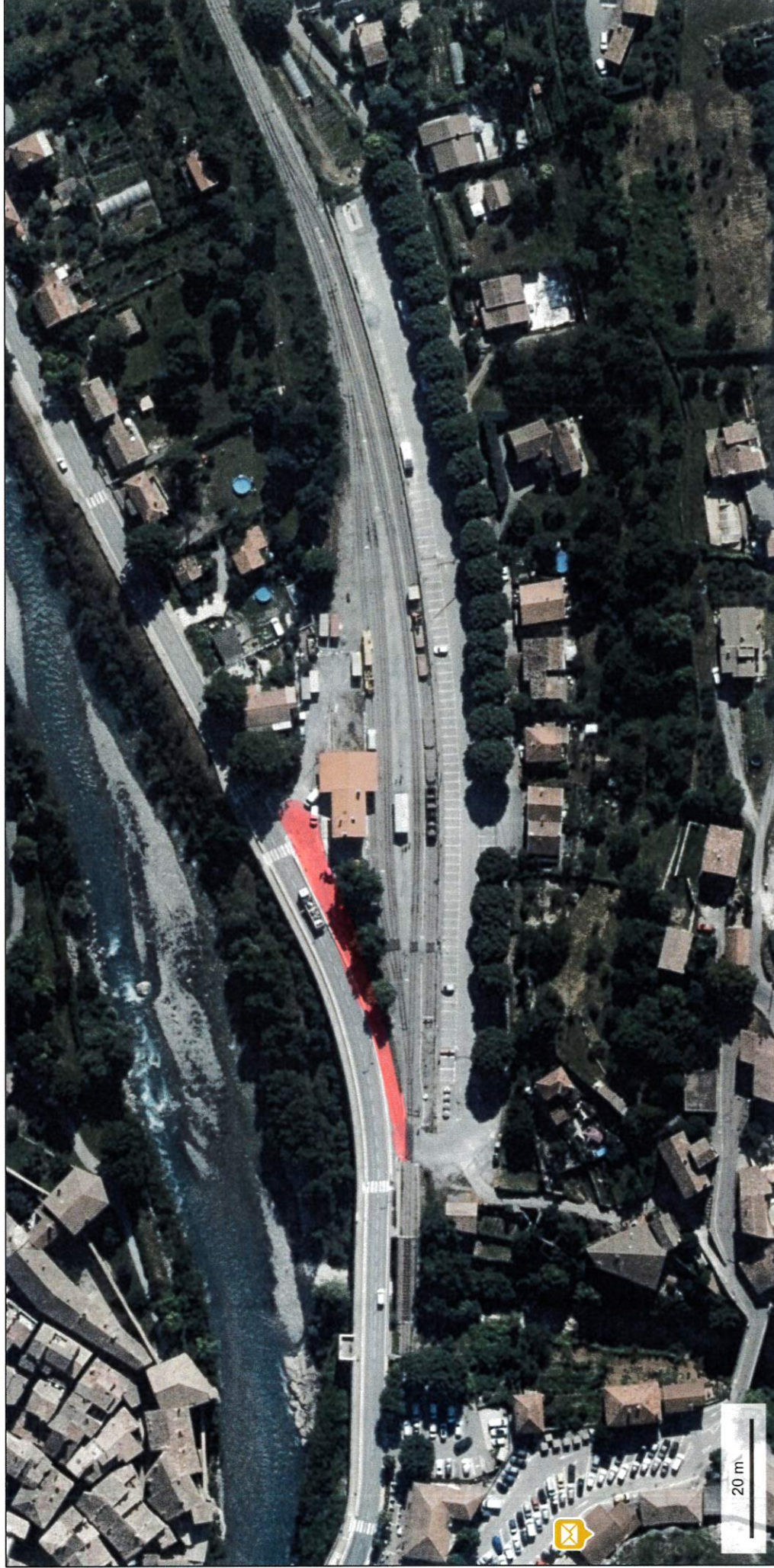
La Gendarmerie, le Maire, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 2 avril 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





 Zone de travaux